

## Compte rendu de séance

### Séance du 15 Février 2021

L'an 2021 et le 15 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Val Fleuri sous la présidence de Madame DELAHAYE Elisabeth Maire

**Présents** : Mme DELAHAYE Elisabeth, Maire, Mmes : DOREAU Séverine, TRUCAS Lorraine, VALLAIS Peggy, MM : BÉGOUIN Yann, DESDOIGTS Etienne, FOUCHER Emmanuel, GAUDIN Bernard, GESLIN Serge, MAUPILE Patrick, NEVEU Joseph, OISEL Olivier, PICQUET Joël, TRICOT Nicolas

**Absent excusé** : M. PIHOURS Arnaud ayant donné procuration à Mme DELAHAYE Elisabeth

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

**Date de la convocation** : 09/02/2021

**Date d'affichage** : 09/02/2021

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture

le : 16/02/2021

et publication ou notification

du : 16/02/2021

**A été nommé(e) secrétaire** : M. FOUCHER Emmanuel

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

2021-07 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente  
2021-08 - Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire  
2021-09 - Etude de redynamisation du centre bourg - Décision  
2021-10 - Participation centre de loisirs de Saint Germain du Pinel  
2021-11 - Achat de cages pour le piégeage de ragondins  
2021-12 - Acquisition de mobilier  
2021-13 - PATA 2021  
2021-14 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – 2021

#### **2021-07 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Madame le Maire propose à l'assemblée de voter pour l'approbation du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2021 et s'il y a des remarques concernant celui-ci.

---

Après en avoir échangé, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2021 sans modifications.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **2021-08 - Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2122-22 et L.2122- 23

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-09-02 du 09 juin 2020, donnant délégation au Maire,

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, Madame le Maire informe qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption de la commune sur les ventes suivantes :

- vente d'un terrain bâti de 646 m², 2, allée de la Relandière, B1562
- vente d'un terrain bâti de 579 m², 7, allée des Epinettes, B1630

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ces décisions.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de ces décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **2021-09 - Etude de redynamisation du centre bourg - Décision**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 1er avril 2019, le conseil municipal avait décidé de retenir le cabinet API-CITY à Cesson-Sévigné pour suivre le dossier de l'étude globale portant sur la requalification des espaces publics.

Depuis plusieurs entretiens et réunions se sont déroulées avec le cabinet Api-City et l'ensemble des élus.

La mission de maîtrise d'œuvre confiée au cabinet Api-City a porté sur une réflexion de redynamisation du centre-bourg.

Madame le Maire présente au conseil municipal les différents scénarios proposés par le cabinet Api-City et l'estimation des travaux.

Madame Le Maire demande l'avis du Conseil municipal quant au scénario à retenir.

L'assemblée demande à ce que le vote se déroule à bulletin secret, 15 bulletins ont été déposés dans l'urne.

Les résultats du vote sont les suivants :

- 14 voix pour la rue du Maine
- 1 voix pour la rue d'Anjou

Après en avoir échangé, délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** que la rue du Maine sera réhabilitée dans une première phase de travaux.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à communiquer la décision au cabinet Api-City.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **2021-10 - Participation centre de loisirs de Saint Germain du Pinel**

Madame le Maire indique à l'assemblée que lorsque la délibération fixant le nouveau tarif de la journée enfant à 8,00€ pour le centre de loisirs de Saint Germain du Pinel a été prise, une coquille a été commise concernant la période de prise d'effet de ce nouveau tarif.

La délibération indique " **Décide** d'augmenter la participation financière à 8.00 € par enfant et par jour au titre de l'année 2020 à l'accueil de loisirs de Saint Germain du Pinel, cette décision restera en vigueur tant qu'elle ne sera pas révisée par délibération." Or, ce nouveau tarif s'applique à compter de l'année 2021.

De ce fait, il convient d'abroger la délibération référencé 2020-11-19 et d'acter la modification proposée.

Après en avoir échangé, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Abroge** la délibération référencée 2020-11-19 en date du 30 novembre 2020.
- **Décide** d'augmenter la participation financière à 8.00 € par enfant et par jour au titre de l'année 2021 à l'accueil de loisirs de Saint Germain du Pinel, cette décision restera en vigueur tant qu'elle ne sera pas révisée par délibération.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à émettre le mandat correspondant.



A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2021-11 - Achat de cages pour le piégeage de ragondins**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Joseph NEVEU.

Monsieur NEVEU indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de cages destinées au piégeage des nuisibles et mise à disposition des piégeurs.

Pour ce faire, la fédération de chasse de l'Ille-et-Vilaine a été contacté pour l'achat de six cages de piégeage.

Après en avoir échangé et l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'achat des cages de piégeage pour un montant de 244.80€ HT soit 306.00€ TTC.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier et à émettre le mandat de paiement.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2021-12 - Acquisition de mobilier**

Madame le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de renouveler les fauteuils de bureau, de faire l'acquisition de matériel de bureau ergonomique ainsi que de chaises pour la tenue de réunions.

Madame le Maire donne lecture du matériel listé ainsi que du devis correspondant de l'UGAP.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Accepte** l'achat de matériel listé ci-dessus pour le service administratif pour un montant de 1 970.28€ HT soit 2 364.34€ TTC.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à inscrire les crédits nécessaires à l'opération 75 "Mairie".

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2021-13 - PATA 2021**

Madame le Maire expose :

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Vu, le projet de convention indiquant les conditions de création et de fonctionnement du groupement de commandes ;

Considérant la volonté des communes d'Argentré du Plessis, Brielles, Domalain, Etrelles, Gennes sur Seiche, Le Pertre, Saint Germain du Pinel, Torcé, et Vergéal de s'associer dans un groupement de commandes afin de réaliser des économies d'échelles sur l'opération de Point à Temps Automatique sur voirie ;

Considérant qu'il convient de créer un groupement de commande par convention établie pour la durée des travaux de Point à Temps Automatique pour une période de 3 ans à partir de 2021, par délibération de chacun des membres du groupement ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur pour mener à bien les missions du groupement de commande ;

Considérant la nécessité de désigner pour chacune des communes membres du groupement un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de l'assemblée délibérante pour siéger à la commission d'examen des offres ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les termes de la convention de groupement de commande
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes.
- **Désigne** Monsieur Joël PICQUET, représentant titulaire, et Monsieur Joseph NEVEU, représentant suppléant de la commune auprès de la commission d'examen des offres.
- **Autorise** le Maire du Pertre ou son représentant, commune coordinatrice du groupement de commandes, à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée, et à signer les pièces afférentes au marché, sur avis de la commission d'examen des offres.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2021-14 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – 2021**

Madame le Maire rappelle aux élus qu'une partie de la toiture de la salle polyvalente du Val Fleuri a besoin d'une réfection.

Madame le Maire présente l'estimation des travaux ainsi que le plan de financement prévisionnel de cette opération :

| Dépenses     | Montant HT         | Recettes        | Montant HT         |
|--------------|--------------------|-----------------|--------------------|
| Charpente    | 11 187.47 €        | DETR            | 4 474.98 €         |
|              |                    | Autofinancement | 6 712.49 €         |
| <b>Total</b> | <b>11 187.47 €</b> | <b>Total</b>    | <b>11 187.47 €</b> |

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Accepte** le projet de réfection partielle de la toiture de la salle polyvalente du Val Fleuri ainsi que le plan de financement prévisionnel.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à solliciter un financement de l'Etat au titre de la DETR pour la réfection partielle d'un bâtiment public à hauteur de 40%.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 21:52

En Mairie,  
Le 16 février 2021,

Le Maire,  
Elisabeth DELAHAYE

